
EXAMEN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

SESSION 2017

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (ancien grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe) est organisé tous les deux ans. Cet examen permet aux candidats recrutés sur le grade d'adjoint administratif d'accéder au grade supérieur et de dérouler une carrière.

LES CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN – LES MISSIONS

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints administratifs territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les Adjoints Administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.

Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs du premier grade.



DONNEES CHIFFREES

Session précédente – 2015

Nbre de candidats admis à concourir	Nbre de candidats présents à l'épreuve écrite	Nbre de candidats autorisés à passer l'épreuve orale	Nbre de candidats présents à l'épreuve orale	Nbre de candidats admis
54	53	51	49	41

Session 2017

Nbre de candidats admis à concourir	Nbre de candidats présents à l'épreuve écrite	Nbre de candidats autorisés à passer l'épreuve orale	Nbre de candidats présents à l'épreuve orale	Nbre de candidats admis
57	54	50	50	35

Le nombre de candidats inscrits est stable par rapport à la session précédente avec très peu d'absents.

72 % des candidats inscrits sont du Tarn

Les candidats sont majoritairement des femmes sur ce cadre d'emplois. Seuls 2 hommes étaient admis à concourir et 1 seul est admis.

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Cette épreuve écrite à caractère professionnel consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents. (durée 1h30 – coef : 2).

Elle a eu lieu le 14 mars 2017 à Lombers : à la salle des fêtes pour 51 candidats présents et à la salle du conseil à la mairie pour 3 candidats bénéficiant d'un 1/3 supplémentaire.

Pour cet examen, c'est le CDG 30 qui a conçu le sujet de l'épreuve écrite commune à l'ensemble des CDG organisateurs de la région Occitanie. La thématique portait sur le gaspillage alimentaire.

Sur les 54 candidats présents, 4 ont obtenu une note éliminatoire (inférieure à 5 sur 20) ; 23 candidats ont obtenu une note supérieure à 10 sur 20 et 31 candidats ont obtenu une note inférieure à 10/20. Les 50 candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5/20 ont été déclarés admissibles par le jury réuni le 11 avril 2017.

Les résultats de l'écrit sont en dessous des années précédentes et assez décevants sur cette session – analyse partagée par les autres CDG organisateurs de la région Occitanie.



EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Cette épreuve consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. (durée 15mn dont 5 mn au plus d'exposé – coef 3).

Le jury est composé de :

- Collège des élus :
- 1 Conseiller municipal, Vice-président du CDG 81, Président du jury
- 1 Adjoint Maire d'une commune de 260 habitants, administrateur du CDG 81

- Collège des fonctionnaires
- 1 Attaché de conservation du patrimoine directeur de musée
- 1 Représentant du personnel de la catégorie C

- Collège des personnalités qualifiées
- 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe en commune
- 1 Attaché territorial dans une Communauté d'agglomération

a été divisé en deux sous jurys composés de :

- Un élu
- Un fonctionnaire
- Une personne qualifiée

Le jury a validé la grille d'évaluation suivante :

- Présentation : 3 points
- Expériences professionnelles : 7 points
- Connaissances de l'environnement professionnel : 7 points
- Motivations : 3 points

50 candidats étaient autorisés à se présenter à l'épreuve orale qui a eu lieu les 26 et 27 avril 2017 au Centre de Gestion; 50 étaient présents.

Le jury d'admission a déclaré admis les 35 candidats ayant obtenu un total minimum de 50 points ce qui correspond à une note de 10/20.

13 candidats ayant obtenu moins de 10 à l'épreuve écrite ont été admis.

2 candidats ayant obtenue au moins 10 à l'épreuve écrite n'ont pas été admis.

Origine géographique des lauréats :

Département	Nombre
11	2
12	2
34	1
66	1
81	28
82	1

Il faut souligner et fort logiquement la surreprésentation des lauréats du Tarn (80 %) – cet examen étant organisé dans la plupart des centres de gestion de la région : les inscriptions restent locales.

CONCLUSION

Les résultats de l'épreuve écrite sont d'un niveau assez décevant.

Les membres du jury lors des entretiens ont noté : des connaissances territoriales faibles dans l'ensemble, une méconnaissance de l'environnement professionnel et un manque de curiosité intellectuelle y compris pour des secrétaires de mairie qui en général réussissent plutôt bien grâce à leur polyvalence.

Les candidats sont invités à compléter plus précisément le document retraçant leurs expériences professionnelles (en mettant davantage en évidence les expériences dans le public) et à mieux préparer leur présentation sur la forme (durée limitée à 5 mn) et le fond.

L'organisation de cet examen s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Fait à Albi, le 31 juillet 2017

Le Président du jury,




Jean-Pierre VERDIER